



NOTIFICATION D'INTERDICTION DE L'AGRAINAGE DU SANGLIER

Il est rappelé aux personnes Adhérentes à l'Association
Communale de Chasse Agréée de :

.....

En application de l'arrêté préfectoral N° 2014175-0001 du 4
juillet 2014 relatif au schéma départemental de gestion
cynégétique 2012/2018, qui régit dans son annexe X les
Prescriptions relatives à l'agrainage et l'affouragement des
espèces gibiers, que :

**L'agrainage du sanglier est interdit à compter du
1er octobre 201... jusqu'au dernier jour de février
201.... (sauf dérogation délivrée par l'autorité
préfectorale)**

Tout contrevenant à cette disposition s'expose aux sanctions
prévues par les articles L425-2 et 425-3-1 du code de
l'environnement et réprimé par l'article R428-17-1 du même
code.

Affichage en date du :.....

Le Président de l'ACCA

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Maison de la Chasse et de la Faune sauvage de l'Isère

2, allée de Palestine - BP 18 GIERES - 38 408 ST MARTIN D'HERES Cedex - Tél. 04-76-62-97-78 - Fax : 04-76-62-23-04

E-mail fdc38.isere@orange.fr

Web : www.chasse38.com

Association agréée au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature